



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 25/056

**22ième Rallye du Pays Viganaise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Titre 1^{er} du Livre II. Articles L 22.11.1 et suivants,

- VU le Code de la Route,

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSIDÉRANT la demande de l'association « team auto Viganaise » représenté par Mr Ariété Christophe.

- CONSIDÉRANT la Course automobile du « **22^{ième} Rallye du Pays Viganaise** » qui se déroulera les 24 et 25 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 24 mai 13H00 au dimanche 25 mai 2025 :

Le stationnement sera interdit place Quatrefages de Laroquete, place et rue du Mont d'Haussez, parking du Skate-Park, parking du stade annexe.

ARTICLE 2 :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent Arrêté.

En cas d'incidents ou d'accidents, lesdits services pourront d'un commun accord modifier les dispositions prévues dans cet Arrêté en accord avec l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Ampliation transmise à :

- Gendarmerie
- Centre de secours
- Organisateur

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 11 mars 2025

Le Maire

Sylve Arnal

